

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Du 22 mai 2018 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 20 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Luc-André Biron, Stéphane Amireault, Manon Leblanc, Claudette Malenfant et Christian Martel.

Confirmation de la convocation de la présente séance extraordinaire.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. La direction générale dépose le certificat de transmission de documents.

151-05-2018

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance.

----- A D O P T É E -----

152-05-2018

Résolution approuvant le paiement des comptes du 1^{er} au 22 mai 2018 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 370

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 516 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie du 1^{er} au 22 mai 2018 au montant de 655 635,95 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 1^{er} au 22 mai 2018 au montant de 222 052,26 \$, les salaires au montant de 59 120,52 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 370 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

153-05-2018

Résolution autorisant l'acquisition du lot 6 152 595 dans le cadre du projet d'aménagement d'un circuit piétonnier patrimonial, culturel et touristique présenté au pacte rural

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite mettre en valeur les caractéristiques uniques de la rivière L'Achigan par son projet de circuit piétonnier présenté dans le cadre du pacte rural;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet il y a lieu de faire l'acquisition du lot 6 152 595 au montant de 50 000 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du lot 6 152 595 aux fins de la réalisation de son projet d'aménagement des circuits piétonniers.
3. QUE le conseil autorise une dépense n'excédant pas 26 500\$ au fonds disponible du pacte rural;
4. QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'acte de transfert à intervenir.

----- A D O P T É E -----

154-05-2018

Résolution nommant le vérificateur pour l'année 2018 et autorisant les honoraires pour la vérification comptable

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2018;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme BCGO, en vertu de la résolution numéro 111-05-2017, prend fin par suite de l'année financière 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun dans les circonstances de nommer le vérificateur externe et d'autoriser les honoraires pour la vérification comptable, et ce, pour l'année financière 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal nomme la firme BCGO à titre de vérificateur de la municipalité pour l'exercice financier 2018 comme l'exige l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, et ce, comprenant également la vérification du document à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'intégration du rapport du vérificateur et des notes complémentaires nécessaires aux dits états financiers pour un montant n'excédant pas 19 000 \$, taxes en sus.

----- A D O P T É E -----

155-05-2018

Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E553351301 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de L'Épiphanie y a investi une quote-part de 5 591 \$ représentant 5,59 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 1^{er} novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

----- A D O P T É E -----

156-05-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Asselin Architecture inc. quant à la réalisation des plans de réaménagement de l'accès au sous-sol

CONSIDÉRANT que le regroupement de la Ville et la Paroisse de L'Épiphanie nécessite certains réaménagements à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Asselin Architecture inc. pour les travaux de mise en plan et analyse du sous-sol et les recommandations pour la sortie extérieure à fermer, numéro 18-051, datée du 8 mai 2018, à tarif horaire pour une somme de 3 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Asselin Architecture inc. pour la réalisation des plans de réaménagement de l'accès au sous-sol de l'hôtel de ville, et ce, selon son offre citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit assumée par le PAFREM.

----- A D O P T É E -----

157-05-2018

Résolution autorisant l'achat d'une banque de temps à PG Solutions pour les besoins de formation des nouveaux employés

CONSIDÉRANT qu'à la suite du regroupement de la Ville et de la Paroisse de L'Épiphanie il y a lieu de procéder à la formation du personnel;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie en concluant l'achat d'une banque de services prépayés de 10 000 \$ peut bénéficier d'un escompte de 1 500 \$, donc nous bénéficions d'une banque de temps au montant total de 11 500 \$;

CONSDIÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'achat à PG Solution d'une banque de temps à 8 500 \$ pour les besoins de formation du personnel.
3. QUE la présente dépense soit financée par le PAFREM.

----- A D O P T É E -----

158-05-2018

Résolution acceptant l'offre de service de RR Électrique quant à l'entretien de l'éclairage public du réseau de rue de la Ville

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public du réseau de rue de la Ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service de RR Électrique datée du 17 mai 2018, au prix unitaire de 2017 indexé de 1,5 % pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT les intentions du conseil de procéder à des travaux de conversion de l'éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la conversion entraînerait des modifications au contrat d'entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale et greffière à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de RR Électrique quant à l'entretien de l'éclairage public du réseau de rue de la Ville, et ce, selon son offre au prix unitaire, citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE le conseil s'engage à confier les travaux d'entretien à RR Électrique jusqu'à la conversion au DEL et se réserve le droit de mettre fin au contrat à tout moment à cette fin d'ici le 30 juin 2019.
4. QUE la présente dépense soit financée par le poste budgétaire 02-34000-521.

----- A D O P T É E -----

159-05-2018

Résolution acceptant l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. visant la réfection d'une section de l'égout pluvial sur la rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réfection d'une section de l'égout pluvial sur la rue Onulphe-Peltier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. au montant total de 13 900 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Les Excavations G. Allard inc. quant à la réfection d'une section de l'égout pluvial sur la rue Onulphe-Peltier, et ce, selon son offre citée au deuxième «(2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par le PAARRM.

----- A D O P T É E -----

160-05-2018

Résolution autorisant le renouvellement de l'entente relative au transport collectif régulier hors du territoire de l'Autorité régionale de transport métropolitain pour l'année 2019

CONSIDÉRANT que la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), adoptée le 19 mai 2016 et sanctionnée le 20 mai 2016, a instauré l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») et le Réseau de transport métropolitain (le « RTM »);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 117 de la LARTM, l'ARTM doit offrir des services de transport collectif régulier et adapté à toute municipalité dont le territoire n'est pas compris dans le sien et qui, le 31 mai 2017, était partie à une entente permettant la desserte de son territoire par des services de transport collectif régulier et adapté;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie était desservie par le RTCR de la MRC L'Assomption le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT que cette entente sera d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et comprendra le même niveau de service que l'entente actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que les modalités financières seront conformes aux contrats prévus, aux sommes desquelles s'ajouteront l'indice des prix à la consommation (IPC établi à 1,3 % pour janvier 2018) et une majoration de 5 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est en accord avec les termes et conditions de l'Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'Entente relative au transport collectif régulier et adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transports métropolitain.
3. QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie, ladite Entente.

----- A D O P T É E -----

161-05-2018

Résolution octroyant le mandat à l'UMQ – Appel d'offres # CHI-20192021 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de L'Épiphanie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium et le chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron

et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 et visant l'achat de sulfate d'aluminium et le chlore gazeux nécessaires aux activités de notre organisation municipale.
3. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.
4. QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de L'Épiphanie s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.
5. QUE la Ville de L'Épiphanie, confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.
6. QUE la Ville de L'Épiphanie confie à l'UMQ la décision de bénéficiaire ou nom de l'option de renouvellement prévue au contrat.
7. QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de L'Épiphanie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

8. QUE la Ville de L'Épiphanie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ.
9. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

----- A D O P T É E -----

162-05-2018

Résolution autorisant la disposition des boues du sac n° 2 des étangs aérés

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de disposer des boues du sac n° 2 des étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'offre de service numéro 2018-139, datée du 11 mai 2018 de Sablière Villeneuve au montant de 12 725 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du chef opérateur du Service des techniques de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la disposition des boues du sac n° 2 des étangs aérés à Sablière Villeneuve, et ce, selon sa soumission citée au deuxième (2^e) considérant de la présente.
3. QUE la présente dépense soit financée par la Réserve des vidanges des étangs aérés.

----- A D O P T É E -----

163-05-2018

Résolution établissant le prix de l'eau vendue à la Paroisse de L'Épiphanie pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable de la Paroisse a pris fin en juin 2016;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie maintien la fourniture d'eau potable à la Paroisse malgré qu'aucune entente l'oblige à cette fin;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a fixé le tarif de l'eau potable à 4,0477 \$ du mille gallons pour l'exercice financier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Claudette Malenfant
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal maintienne le prix de l'eau vendue à la Paroisse de L'Épiphanie à 4,0477 \$ du mille.

----- A D O P T É E -----

164-05-2018

Résolution approuvant le rapport annuel sur les Ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'article 13 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU), un rapport annuel doit être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que le Service des techniques de l'eau de la Ville de L'Épiphanie a déposé le rapport en date du 23 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville de L'Épiphanie approuve le rapport annuel pour l'année 2017 quant aux ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, et ce, tel que déposé.

----- ADOPTÉE -----

Période de questions

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

165-05-2018

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Christian Martel
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Luc-André Biron
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 20 h 15.

----- ADOPTÉE -----

STEVE PLANTE
 Maire

GUYLAINE COMTOIS
 Directrice générale et greffière